

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exerci ce	Qui ont pris part à la Délibératio n
15	15	12

Séance du : 25 mai 2010

L'an : deux mille dix-----
et le vingt cinq mai à dix huit heures trente minutes-----

Date de la convocation
nombre-

19.05.2010

--

Date d'affichage

19.05.2010

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de-----

Monsieur **Marc DUCOM, Maire** -----

Présents : Mmes COTTERET- DUBOIS – VIGREUX

Mrs. DUCOM – BODON -JOUCLA - GULLION– CASTAGNEDE –
ECHANIZ – CHARRIER

Absents excusés : Mmes LAPASSOUZE - BORGES

Mrs ROUMEGOUS - PLAGARO – GOICOECHEA

Pouvoirs : Mme BORGES avait donné pouvoir à M. CASTAGNEDE

Mr GOICOECHEA avait donné pouvoir à Mr. DUCOM

Secrétaire de séance : Mme VIGREUX

Objet : Demande d'aide au titre de la 2^{ème} part de Dotation de Développement Rural

L'article 140 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 a créé une deuxième part au sein de la Dotation de Développement Rural destinée à subventionner des projets tendant à améliorer et développer des services rendus au public.

La nature des dépenses éligibles peut concerner des dépenses d'investissement ou de fonctionnement et, le cas échéant, des dépenses de personnel.

Aussi, dans le cadre de la création en juillet 2010 d'un Centre de Loisirs à YCHOUX et constatant que ce projet :

- Vise à offrir aux parents qui travaillent un service de proximité,
- Reste coûteux en termes de dépenses de fonctionnement,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaitent, **au titre de la seconde part de la Dotation de Développement Rural**, mettre à demande le montant maximum d'aide.

Objet : affectation FEC 2010 – achat de chaises destinées à la Salle Polyvalente

Suite à la répartition de la dotation du Fonds d'Equipements des Communes (FEC) accordée par le Conseil Général aux communes du canton pour l'année 2010, il a été convenu qu'un crédit de 4 326,00 € serait mis à disposition de la Ville d'YCHOUX.

Compte tenu des différents programmes en cours, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

DECIDE à l'unanimité d'affecter cette subvention à l'acquisition de 300 chaises visant à équiper la salle polyvalente,
ACCEPTE l'offre de la Société MEFRAN qui s'élève à la somme de **9 328,80 € TTC**.

Objet de la délibération :

Attribution subvention Budo Club Ychouxoïs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1300 Euros au Budo Club Ychouxoïs.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif à l'Article 6574.

Objet : constitution "partie civile"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un Avis à Victime l'invitant à comparaître devant le Tribunal Correctionnel de Mont de Marsan le jeudi 27 mai 2010 à 9 heures.

Cette affaire qui sera suivie contre Monsieur DEVERTS Sylvain fait suite à plusieurs vols avec effraction qui ont été commis dans le parc des associations de la Commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

AUTORISE le Maire :

à se constituer "partie civile" dans l'affaire contre Monsieur DEVERTS Sylvain.

Objet de la délibération :

Changement vanne Poteau Incendie N°16 des HLM

Après avoir expliqué qu'il convenait de changer un robinet vanne sur un poteau incendie, Monsieur Le Maire propose d'accepter le devis fourni par VEOLIA au SIAEP.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte le devis d'un montant de 987.81 Euros TTC.

Les crédits sont inscrits au Budget Communal à l'Article 61523.

Objet : Budget Forêt – Autorisation de signer avec l'ONF une convention de maîtrise d'œuvre des travaux de nettoyage de parcelles sinistrées par la tempête KLAUS du 24 janvier 2009

Après avoir fait part à l'assemblée qu'il convenait de déposer des dossiers de demande d'aide au nettoyage des parcelles qui ont été endommagées à plus de 40 % par la tempête KLAUS, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer avec l'ONF une convention qui, moyennant une redevance de 50 €/ha, les autorisera à :

- monter des dossiers de subvention,
- mettre en œuvre et suivre les chantiers – assistance technique à la collectivité,
- suivre les dossiers de subvention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition qui concerne le nettoyage d'environ 610 hectares.

Objet de la délibération :

Création d'un emploi temporaire
d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste temporaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2.

VU le décret n° 83-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

de créer pour la durée du 5 au 30 juillet 2010 un emploi temporaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17h30.

L'agent recruté sera rémunéré sur le 1^{er} échelon de l'échelle afférente à l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de cet agent.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget et article prévus à cet effet.

Les crédits sont inscrits à l'article 61524 du Budget forêt 2010.

**Objet : Ecole Maternelle Rentrée 2010-2011
Suppression poste enseignant
Saisine du Tribunal Administratif**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision en date du 16 avril 2010 de Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale des Landes, supprimant un poste d'enseignant à l'école maternelle d'Ychoux à la rentrée scolaire 2010-2011 et propose conformément aux décisions prises en commission générale de saisir le tribunal administratif pour suspendre et annuler cette décision.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition relative à la demande de suspension et d'annulation de la décision de l'Inspectrice d'Académie des Landes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif au nom de la Commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour choisir un avocat.

Objet de la délibération :

Mise en souterrain réseaux HTA suite
à la tempête KLAUS

Dans le cadre d'une étude de mise en souterrain des réseaux HTA sur la Commune d'Ychoux, ERDF Landes a mandaté le bureau d'Etudes NEUILLY pour la réaliser.

Il s'avère nécessaire d'implanter sur la voie communale N°10 de Licaougas, sur 12m², un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Objet : Salle des fêtes – rénovation de la coiffe du fronton

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier les travaux de rénovation de la coiffe du fronton de la salle des fêtes à l'entreprise SIREC.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 2 386.02 € TTC.

Les crédits sont inscrits à l'article 61522 du Budget communal 2010.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Et ont signé au registre des délibérations, les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, à YCHOUX, le 25 mai 2010.

Le Maire,

Marc DUCOM